



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-039

Comité syndical du : 30 JUIN 2016	Convoqué le : 24 JUIN 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 1^{er} juillet 2016	Affiché le :

Le 30 juin 2016 à 14h30, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Eliane BARREILLE disposant de 6 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 22.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL
Séance du 30 juin 2016 à 14h30

DELIBERATION N°2016-039

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-022-5

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n°2016-22-5 du 29 avril 2016 ;

Vu le rapport n°2016-039.

Considérant La délibération n°2016-022-5 du 29 avril 2016 créant un emploi permanent d'ingénieur « géomaticien et gestion de bases de données » à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016, pouvant être pourvu par un fonctionnaire de la filière technique, de catégorie A, aux grades d'ingénieur/ingénieur principal,

Considérant le caractère infructueux de la vacance d'emploi effectuée auprès du CDG 13 ainsi que sur Géorézo, aucun candidat répondant à ces grades n'ayant été retenu, compte tenu de la spécificité du poste,

Considérant que les emplois permanents doivent être occupés, sauf dérogation, par des fonctionnaires, il conviendrait de l'ouvrir à un autre cadre d'emploi, les missions pouvant être données aux techniciens principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe étant également en adéquation avec ce poste,

Considérant par conséquent la proposition de modification ci-dessous :

TABLEAU 1

Emploi	Filière	Cat.	Grades
Géomaticien et Gestionnaire de Base de Données	TECHNIQUE	A B	Ingénieur Ingénieur ppal Technicien ppal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl)

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

DELIBERE

- ARTICLE 1 :** Le Comité syndical approuve la modification de l'emploi tableau 1 telle qu'énoncée ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** Le Comité syndical approuve la modification en conséquence du tableau des emplois.
- ARTICLE 3 :** Le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ces dossiers.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMELOUD